



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-seizième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance solaire internationale

**Lettre datée du 29 juillet 2021, adressée au Secrétaire général
par les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie,
du Bangladesh, de la Barbade, du Belize, du Burkina Faso,
du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, des Comores, de la Côte
d'Ivoire, de Cuba, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, d'El
Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, des Fidji,
de la France, du Gabon, du Ghana, de la Grenade, de la Guinée,
de la Guinée équatoriale, du Guyana, d'Haïti, des Îles Marshall,
de l'Inde, de la Jamaïque, du Japon, de Madagascar, des Maldives,
du Mali, de Maurice, du Mozambique, du Myanmar,
de la Namibie, de Nauru, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria,
d'Oman, de l'Ouganda, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée,
des Pays-Bas, du Pérou, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Sainte-Lucie, de Saint-
Vincent-et-les Grenadines, du Samoa, du Sénégal, des Seychelles,
du Soudan, du Suriname, du Tchad, du Togo, des Tonga,
des Tuvalu, de Vanuatu et du Venezuela (République bolivarienne
du) auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En application de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-seizième session de l'Assemblée d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance solaire internationale ».

L'Alliance solaire internationale a été fondée en tant qu'organisation internationale créée par traité le 15 novembre 2016, après la signature et la ratification de l'accord-cadre portant création de l'Alliance par le nombre requis de pays. L'accord est entré en vigueur le 6 décembre 2017.



L'Alliance solaire internationale est une organisation intergouvernementale internationale qui a vocation à accélérer la recherche, l'innovation, la formation, le financement et le déploiement en ce qui concerne les projets solaires à l'échelle mondiale en regroupant des gouvernements, des innovateurs, des promoteurs, des financiers et des instituts de recherche du monde entier dans le but unique de contribuer aux efforts faits à l'échelle mondiale pour améliorer l'accès à une énergie propre, lutter contre les changements climatiques et atteindre les objectifs de développement durable.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif (voir annexe I), de l'accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (voir annexe II) et d'un projet de résolution (voir annexe III). Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) T. S. **Tirumurti**

Le Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sofiane **Mimouni**

Le Représentant permanent de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mitchell **Fifield**

Le Représentant permanent de la Barbade
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) François **Jackman**

Le Représentant permanent du Cameroun
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Michel **Tommo Monthe**

Le Représentant permanent du Burkina Faso
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Yemdaogo Eric **Tiare**

Le Représentant permanent du Royaume
du Cambodge auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Sovann **Ke**

Le Représentant permanent de l'Union des
Comores auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Issimail **Chanfi**

Le Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Pedro Luis **Pedroso Cuesta**

Le Représentant permanent de la République
arabe d'Égypte auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Mohamed Fathi Ahmed **Edrees**

Le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Nicolas **de Rivière**

La Représentante permanente de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) María del Carmen **Squeff**

La Représentante permanente
de la République populaire du Bangladesh
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Rabab **Fatima**

Le Représentant permanent de Belize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Carlos **Fuller**

Le Représentant permanent du Danemark
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Martin Bille **Hermann**

Le Représentant permanent du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Zephyrin **Maniratanga**

La Représentante permanente de la
République du Tchad auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Ammo Aziza **Baroud**

Le Représentant permanent de la Côte
d'Ivoire auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Kacou Houadja Léon **Adom**

Le Représentant permanent de Djibouti
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mohamed Siad **Doualeh**

La Représentante permanente d'El Salvador
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Egriselda Aracely **González López**

Le Représentant permanent de la Guinée
équatoriale auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Anatolio **Ndong Mba**

Le Représentant permanent de la République
des Fidji auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Satyendra **Prasad**

Le Représentant permanent du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Harold Adlai **Agyeman**

Le Représentant permanent de la République
de Guinée auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Aly **Diane**

Le Représentant permanent d'Haïti
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Antonio **Rodrigue**

Le Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Ishikane** Kimihiro

La Représentante permanente
de la République des Maldives
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Thilmeeza **Hussain**

La Représentante permanente
de la République des Îles Marshall
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Amatlain Elizabeth **Kabua**

Le Représentant permanent de la République
du Mozambique auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Pedro Comissário **Afonso**

Le Représentant permanent de la République
de Namibie auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Neville Melvin **Gertze**

La Représentante permanente du Royaume
des Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Yoka **Brandt**

Le Représentant permanent du Niger
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Abdou **Abarry**

Le Représentant permanent de la République
fédérale démocratique d'Éthiopie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Taye Atskeselassie **Amde**

Le Représentant permanent la République
gabonaise auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Michel Xavier **Biang**

La Représentante permanente de la Grenade
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Keisha Aniya **McGuire**

La Représentante permanente de la
République coopérative du Guyana
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Carolyn **Rodrigues-Birkett**

La Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Jamaïque
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Deniese **Sealey**

La Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la République
de Madagascar auprès de l'Organisation
des Nations
(Signé) Vero Henintsoa **Andriamiarisoa**

Le Représentant permanent du Mali
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Issa **Konfourou**

Le Représentant permanent de la République
de Maurice auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) Jagdish Dharamchand **Koonjul**

Le Représentant permanent de la République
de l'Union du Myanmar
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Kyaw Moe **Tun**

La Représentante permanente
de la République de Nauru
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Margo Reminisse **Deiye**

Le Représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Jaime **Hermida Castillo**

Le Représentant permanent du Nigéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Tijjani **Muhammad Bande**

Le Représentant permanent d'Oman
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mohamed Al **Hassan**

Le Représentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Néstor **Popolizio**

Le Représentant permanent de Sainte-Lucie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Cosmos **Richardson**

Le Représentant permanent de l'État
indépendant de Samoa
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Fatumanava-o-Upolu III
Pa'olelei **Luteru**

La Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la République
des Seychelles auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Véronique Josette **Morel**

La Représentante permanente
de la République du Suriname
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kitty **Sweeb**

Le Représentant permanent du Royaume
des Tonga auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Viliami Va'inga **Tōnē**

Le Représentant permanent de la République
de l'Ouganda auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Adonia **Ayebare**

La Représentante permanente du Royaume-
Uni auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Dame Barbara **Woodward**

Le Représentant permanent de la République
bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Samuel **Moncada**

Le Représentant permanent de l'État
indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Max Hufanen **Rai**

La Représentante permanente
de la République du Rwanda
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Valentine **Rugwabiza**

La Représentante permanente de Saint-
Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Le Représentant permanent de la République
du Sénégal auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Cheikh **Niang**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la République
du Soudan auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Mohamed Ibrahim Mohamed **Elbahi**

Le Représentant permanent du Togo
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mr. Kokou **Kpayedo**

Le Représentant permanent des Tuvalu
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Samuelu **Laloni**

La Représentante permanente des Émirats
arabes unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Lana Zaki **Nusseibeh**

Le Représentant permanent de Vanuatu
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Odo **Tevi**

Annexe I

Mémoire explicatif

Historique

1. L'Alliance solaire internationale, une initiative de l'Inde et de la France, a été fondée en 2015 lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris. Dans la déclaration de Paris concernant le lancement de l'Alliance, la vision commune consistant à mettre à la portée de tous une énergie propre et renouvelable à un coût abordable a été exposée. Il y est confié aux membres la mission de mobiliser plus de 1 000 milliards de dollars d'investissements en vue d'un déploiement massif de l'énergie solaire à un coût abordable d'ici à 2030. Le Secrétaire général de l'époque, Ban Ki-moon, a assisté à la cérémonie de lancement de l'Alliance à Paris, le 30 novembre 2015.

Création de l'Alliance solaire internationale

2. Le comité directeur international de l'Alliance solaire internationale, mis en place lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a, à l'issue de ses délibérations, finalisé l'accord-cadre portant création de l'Alliance et le cadre institutionnel de l'Alliance et de son secrétariat. L'accord a été ouvert à la signature lors de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties en 2016 et est entré en vigueur le 6 décembre 2017 conformément à l'article XIII de l'accord, l'Alliance obtenant ainsi le statut d'organisation internationale créée par traité. Par la suite, l'accord-cadre a été enregistré auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies conformément aux règlements de l'Assemblée générale pour donner effet à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

3. À la conférence fondatrice de l'Alliance solaire internationale, qui s'est tenue le 11 mars 2018, a été adopté le « Programme de Delhi pour l'énergie solaire », dans lequel les parties à l'accord-cadre ont réaffirmé leur attachement à l'Accord de Paris et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. L'accord-cadre dispose que le siège de l'Alliance solaire internationale est établi en Inde. Le 26 mars 2018, l'Alliance a signé un accord de siège avec le Gouvernement indien, dans lequel la personnalité juridique internationale de l'Alliance a été reconnue, conformément à l'article X de l'accord-cadre. L'article X dispose également que, sur le territoire de chaque État membre et sous réserve de sa législation nationale et de la conclusion d'un accord séparé, le cas échéant, l'Alliance peut jouir des immunités et privilèges nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et exécuter ses programmes en toute indépendance. Par la suite, après avoir transféré tous les actifs et passifs à l'Assemblée de l'Alliance à sa première session en octobre 2018, le comité directeur international de l'Alliance a cessé d'exister conformément à l'article XIII de l'accord-cadre.

Structure institutionnelle et organisationnelle de l'Alliance solaire internationale

Assemblée

5. L'Assemblée de l'Alliance solaire internationale, créée en vertu de l'article IV de l'accord-cadre et composée de représentants de chaque État membre, est l'organe suprême de décision de l'Alliance. L'Assemblée prend toutes les décisions nécessaires sur la mise en œuvre de l'accord-cadre et sur les mesures coordonnées à prendre pour atteindre les objectifs de l'Alliance. Elle est présidée par le Président et coprésidée par le Coprésident, tous deux élus par l'Assemblée pour un mandat de

deux ans. Le Président et le Coprésident sont secondés par huit vice-présidents, deux provenant de chacune des quatre régions géographiques de l'Alliance (Afrique, Asie et Pacifique, Europe et autres, et Amérique latine et Caraïbes), choisis sur la base de la date la plus ancienne à laquelle l'instrument de ratification a été déposé auprès du dépositaire de l'Alliance, à savoir le Ministère des relations extérieures du Gouvernement indien.

6. La première réunion de l'Assemblée de l'Alliance solaire internationale s'est tenue le 3 octobre 2018. L'Assemblée a adopté plusieurs décisions importantes, portant notamment sur le programme de travail et le budget, l'approbation du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée, la nomination du Directeur général, un accord type sur les privilèges et immunités entre l'Alliance et les États membres et l'approbation du manuel des règlements de l'Alliance. Des réunions ultérieures de l'Assemblée se sont tenues en 2019 et 2020, et une réunion extraordinaire de l'Assemblée a été organisée en février 2021 pour désigner le successeur du Directeur général alors en fonctions. À l'heure actuelle, l'Inde et la France sont les coprésidents de l'Assemblée.

Comité permanent

7. Le comité permanent, mis en place par l'Assemblée, est composé du président, du coprésident, des huit vice-présidents et de neuf membres supplémentaires au maximum, qui peuvent être nommés conformément à l'article 79 du règlement intérieur de l'Assemblée. Le comité permanent est responsable et comptable devant l'Assemblée et exerce les pouvoirs et les fonctions qui lui sont confiés en vertu du règlement intérieur, ainsi que les fonctions qui lui sont déléguées par l'Assemblée. Le comité a pour mandat, entre autres, d'examiner le projet de programme de travail et de budget de l'Alliance solaire internationale, de justifier le programme de travail approuvé, de faire le point sur les programmes de l'Alliance, d'examiner et de recommander à l'Assemblée les propositions ayant des incidences financières considérables pour l'Alliance, et de conseiller le secrétariat sur toute question nouvelle à sa demande.

Comités régionaux

8. Afin de renforcer la coopération et la collaboration régionales, un comité régional est créé par l'Assemblée, conformément à son règlement intérieur, pour chacune des quatre régions de l'Alliance solaire internationale. Chaque comité régional est composé des deux vice-présidents provenant de la région concernée et de tous les autres membres de l'Alliance de la région. Les comités régionaux sont responsables devant l'Assemblée. Les comités régionaux servent d'instance de coordination régionale des vues sur les questions liées à l'Assemblée. Les comités régionaux sont chargés, entre autres, de contribuer à l'harmonisation et à la mise en commun des demandes, d'examiner la portée des applications solaires pour les membres et d'évaluer l'effet global des programmes de l'Alliance dans la région.

Secrétariat

9. Le secrétariat est créé conformément à l'article V de l'accord-cadre. Le secrétariat apporte un soutien aux membres, à l'Assemblée et aux comités de l'Alliance solaire internationale pour les aider dans leur action collective conformément à l'accord-cadre et au règlement intérieur de l'Assemblée. Le secrétariat est composé du Directeur général, qui est l'Administrateur général, et d'autres membres du personnel, selon les besoins. Le comité permanent de l'Alliance a approuvé la création de 12 postes soumis à recrutement international et de 20 postes

soumis à recrutement national au secrétariat de l'Alliance, pour lesquels le recrutement est en cours.

10. Le secrétariat coordonne tous les programmes, activités et initiatives qui lui sont confiés par l'Assemblée par l'intermédiaire des points focaux nationaux, désignés par chaque État membre conformément à l'article II de l'accord-cadre.

11. L'article VIII de l'accord-cadre dispose que le statut d'organisation partenaire peut être accordé aux organisations qui sont en mesure d'aider l'Alliance solaire internationale à atteindre ses objectifs. Il y est expressément indiqué que l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes, sera le partenaire stratégique de l'Alliance. À sa première réunion, le 3 octobre 2018, l'Assemblée a demandé au secrétariat d'établir des liens institutionnels entre l'Alliance et l'Organisation des Nations Unies et a autorisé le secrétariat à demander l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'Alliance.

Composition

12. L'Alliance solaire internationale a été créée en tant qu'alliance de pays riches en ressources solaires, ouverte aux 121 États Membres de l'Organisation des Nations Unies situés entièrement ou partiellement entre les tropiques du Cancer et du Capricorne. Toutefois, à sa première réunion, le 3 octobre 2018, l'Assemblée de l'Alliance a adopté une résolution proposée par l'Inde visant à modifier l'accord-cadre de l'Alliance afin de permettre à tous les États Membres de l'Organisation d'y adhérer. L'amendement est entré en vigueur le 8 janvier 2021 et a été enregistré auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies conformément aux règlements de l'Assemblée générale pour donner effet à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. En juillet 2021, 79 États membres de l'Alliance et 19 autres États devraient avoir ratifié l'accord-cadre.

13. Les membres actuels de l'Alliance solaire internationale représentent une part importante de la population mondiale. En outre, une grande partie des membres figurent parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement qui ont beaucoup à gagner des programmes et activités de l'Alliance. En juillet 2021, les États suivants, répartis dans les quatre régions de l'Alliance, étaient membres :

Afrique

- | | |
|------------------|------------------------|
| 1. Algérie | 13. Gambie |
| 2. Bénin | 14. Ghana |
| 3. Botswana | 15. Guinée |
| 4. Burkina Faso | 16. Guinée équatoriale |
| 5. Burundi | 17. Madagascar |
| 6. Cameroun | 18. Malawi |
| 7. Comores | 19. Mali |
| 8. Côte d'Ivoire | 20. Maurice |
| 9. Djibouti | 21. Mozambique |
| 10. Égypte | 22. Namibie |
| 11. Éthiopie | 23. Niger |
| 12. Gabon | 24. Nigéria |

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| 25. Ouganda | 31. Seychelles |
| 26. République démocratique du Congo | 32. Somalie |
| 27. République-Unie de Tanzanie | 33. Soudan |
| 28. Rwanda | 34. Soudan du Sud |
| 29. Sao Tomé-et-Principe | 35. Tchad |
| 30. Sénégal | 36. Togo |
| | 37. Zimbabwe |

Asie et Pacifique

- | | |
|---------------------|-------------------------------|
| 38. Arabie saoudite | 48. Myanmar |
| 39. Australie | 49. Nauru |
| 40. Bangladesh | 50. Oman |
| 41. Cambodge | 51. Papouasie-Nouvelle-Guinée |
| 42. Fidji | 52. Samoa |
| 43. Inde | 53. Sri Lanka |
| 44. Japon | 54. Tonga |
| 45. Kiribati | 55. Tuvalu |
| 46. Maldives | 56. Émirats arabes unis |
| 47. Îles Marshall | 57. Vanuatu |

Amérique latine et Caraïbes

- | | |
|-----------------|--|
| 58. Argentine | 67. Jamaïque |
| 59. Barbade | 68. Nicaragua |
| 60. Belize | 69. Pérou |
| 61. Cuba | 70. Sainte-Lucie |
| 62. Dominique | 71. Saint-Vincent-et-les Grenadines |
| 63. El Salvador | 72. Suriname |
| 64. Grenade | 73. Trinité-et-Tobago |
| 65. Guyana | 74. Venezuela (République bolivarienne du) |
| 66. Haïti | |

Europe et autres

- | | |
|--------------|---|
| 75. Danemark | 78. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| 76. France | 79. Suède |
| 77. Pays-Bas | |

Nouveaux signataires de l'accord-cadre

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| 1. Allemagne | 3. Brésil |
| 2. Bolivie (État plurinational de) | 4. Cabo Verde |

- | | |
|------------------|----------------------------|
| 5. Chili | 13. Maroc |
| 6. Costa Rica | 14. Palaos |
| 7. Érythrée | 15. Paraguay |
| 8. Grèce | 16. République dominicaine |
| 9. Guinée-Bissau | 17. Saint-Kitts-et-Nevis |
| 10. Italie | 18. Yémen |
| 11. Libéria | 19. Zambie |
| 12. Luxembourg | |

Plusieurs autres pays ont également annoncé leur intention d'adhérer à l'Alliance.

V. But et fonctions

14. Selon la déclaration de Paris de l'Alliance solaire internationale, l'Alliance a pour mandat de promouvoir la collaboration et la coopération entre ses États membres en vue de réduire le coût de l'énergie solaire et de favoriser le déploiement massif et axé sur les besoins de l'énergie solaire au moyen de politiques, de projets, de programmes, de mesures de renforcement des capacités et d'instruments financiers innovants. Organisation orientée vers l'action, l'Alliance a été créée pour soutenir et renforcer les efforts faits à l'échelle mondiale en vue de réaliser l'ambition collective de l'Accord de Paris et des objectifs de développement durable, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs 7 et 13.

15. L'Alliance solaire internationale apporte son soutien à ses États membres dans trois domaines essentiels : l'accès à l'énergie, la sécurité énergétique et la transition énergétique. Les interventions stratégiques de l'Alliance visent à réduire le coût de la technologie et du financement et à faciliter la mobilisation d'investissements à faible coût dans le secteur de l'énergie solaire.

16. L'Alliance solaire internationale joue le rôle crucial d'accélérateur, de catalyseur, d'incubateur et de facilitateur pour le déploiement à grande échelle d'une énergie solaire propre à un coût abordable afin de répondre à ces questions essentielles. En tant qu'accélérateur, l'Alliance contribue à créer des économies d'échelle dans le secteur de l'énergie solaire pour ses membres et à réduire les coûts de transaction afin de diminuer le coût du déploiement de l'énergie solaire dans les États membres. En tant que catalyseur, elle soutient les interventions en matière de renforcement des capacités en vue de créer une réserve de ressources humaines bien qualifiées pour mener des programmes d'énergie solaire dans les États membres.

17. En outre, l'Alliance solaire internationale soutient la création d'un cadre d'orientation et de réglementation favorable dans l'ensemble de ses États membres par la création et l'échange de connaissances. En tant qu'incubateur, l'Alliance favorise, par le biais de son réseau de partenariats, le développement et l'adoption de modes innovants de financement et d'atténuation des risques par ses membres afin d'attirer des financements privés et institutionnels à faible coût. En tant que facilitateur, elle aide les États membres à élaborer des feuilles de route viables pour l'énergie solaire et à les intégrer dans leurs objectifs énergétiques et climatiques généraux. En outre, l'Alliance facilite la mobilisation de fonds pour les projets d'énergie solaire.

18. Pour réaliser la vision et la mission de l'Alliance solaire internationale, les principes directeurs suivants sont énoncés dans l'article II de l'accord-cadre à l'intention des membres de l'Alliance :

a) Les membres prennent des mesures coordonnées par le biais de programmes et d'activités engagés sur une base volontaire et visant à mieux harmoniser et regrouper la demande, notamment en matière de financement solaire, de technologies solaires, d'innovation, de recherche-développement et de renforcement des capacités ;

b) À cette fin, les membres coopèrent étroitement et s'efforcent d'établir des relations mutuellement avantageuses avec les organisations compétentes, les parties prenantes publiques et privées et les États non membres ;

c) Pour les applications solaires pour lesquelles il recherche les bénéfices d'une action collective dans le cadre de l'Alliance et sur la base d'une analyse commune des applications solaires, chaque membre partage et met à jour les informations pertinentes concernant ses besoins et ses objectifs, les mesures et initiatives nationales prises ou envisagées pour atteindre ces objectifs, et les obstacles rencontrés tout au long de la chaîne de valeur et du processus de diffusion. Le secrétariat tient une base de données de ces analyses afin de mettre en évidence les possibilités de coopération.

VI. Financement

19. L'Alliance solaire internationale a été conçue comme une alliance volontaire de pays souverains, sans frais d'adhésion. L'article VI de l'accord-cadre définit les sources de financement potentielles de l'Alliance, qui comprennent les contributions volontaires des États membres, des organisations partenaires, y compris les organisations d'intégration économique régionale ainsi que l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, et du secteur privé. Les revenus tirés d'activités diverses, approuvées par l'Assemblée, constituent des sources de financement supplémentaires pour l'Alliance.

20. L'Inde, pays hôte de l'Alliance solaire internationale, a fait une contribution initiale de 16 millions de dollars au fonds de dotation de l'Alliance en plus de sa contribution aux dépenses récurrentes de l'Alliance pour cinq ans, de 2016 à 2021.

21. Le Myanmar et les Comores ont fait des contributions volontaires au fonds de dotation de l'Alliance solaire internationale. La France, cofondatrice de l'Alliance, a apporté un soutien initial en mettant deux experts à la disposition du secrétariat de l'Alliance et en faisant une contribution initiale de 50 000 euros au programme pour la création de centres techniques solaires dans les États membres. En outre, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Australie ont fait des contributions financières ou en nature à divers programmes, activités et initiatives de l'Alliance.

22. Les organisations partenaires de l'Alliance solaire internationale, notamment la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale, l'Union européenne, l'Agence française de développement, les Fonds d'investissement climatiques et l'Institut des ressources mondiales, ont également fait des contributions financières et en nature à divers programmes, activités et initiatives de l'Alliance.

23. En mars 2021, le fonds de dotation de l'Alliance solaire internationale s'élevait à 33,5 millions de dollars, dont une contribution de 17,5 millions de dollars du secteur privé.

VII. Programmes et projets

24. Depuis sa création, l'Alliance solaire internationale a lancé sept programmes thématiques consacrés au déploiement d'applications transversales de l'énergie solaire dans de multiples secteurs, dont l'agriculture, la santé et l'électricité. Les programmes de l'Alliance visent à apporter une solution globale au triple défi que constituent l'accès à l'énergie, la sécurité énergétique et la transition énergétique en combinant des applications hors réseau et systèmes décentralisés d'énergie renouvelable à petite échelle et des projets à grande échelle. On trouvera ci-après les sept programmes thématiques de l'Alliance :

a) **Mise à l'échelle des applications solaires pour l'agriculture.** Ce programme porte sur les applications hors réseau et systèmes décentralisés d'énergie renouvelable, y compris les systèmes de pompage d'eau solaires, les applications d'approvisionnement en eau potable basées sur l'énergie solaire et les interventions en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, l'éclairage solaire domestique et d'autres solutions d'éclairage hors réseau et les chambres froides à énergie solaire ;

b) **Financement abordable à grande échelle.** Il s'agit d'un programme global visant à recenser et à promouvoir des modes de financement novateurs et des instruments d'atténuation des risques innovants afin de réduire le coût du financement dans le secteur de l'énergie solaire ;

c) **Mise à l'échelle des mini-réseaux solaires.** Ce programme vise à promouvoir l'électrification des régions qui ne sont pas encore connectées au réseau ;

d) **Mise à l'échelle des toitures solaires.** Ce programme vise à promouvoir les applications relatives aux toitures solaires à l'intention des consommateurs industriels et commerciaux et des services publics ;

e) **Mise à l'échelle de l'e-mobilité et du stockage de l'énergie solaire.** Ce programme vise à promouvoir les solutions d'e-mobilité basées sur l'énergie solaire, les infrastructures de recharge alimentées par l'énergie solaire et les solutions de stockage de l'énergie à grande échelle ;

f) **Parcs solaires.** Ce programme complète d'autres programmes portant sur les applications hors réseau et systèmes décentralisés d'énergie renouvelable en vue de relever le défi de l'accès à l'énergie. Il vise à lancer des projets solaires terrestres à grande échelle pour aider les États membres à intégrer l'énergie solaire dans leur bouquet énergétique à la vitesse et à l'échelle nécessaires pour relever les défis de la sécurité énergétique et de la transition énergétique ;

g) **Chauffage et refroidissement solaires.** Ce programme vise à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre découlant de l'augmentation rapide des besoins en chauffage et en refroidissement des membres de l'Alliance. Le programme englobe les secteurs industriel, commercial, agricole et résidentiel.

25. En plus des programmes thématiques, l'Alliance solaire internationale a lancé des interventions sectorielles telles que l'initiative « ISA CARES », qui vise à solariser le secteur de la santé afin de remédier au problème de l'accès à l'énergie, l'accent étant mis en particulier sur les pays en développement et les pays les moins avancés. Il s'agit non seulement de fournir de l'électricité à partir de l'énergie solaire, mais aussi de mettre en place des infrastructures supplémentaires, notamment des chaînes du froid pour les vaccins et des dispensaires mobiles alimentés à l'énergie solaires.

VIII. Programmes de renforcement des capacités

26. L'Alliance solaire internationale s'est montrée tout aussi attentive aux besoins de renforcement des capacités de ses États membres pour ce qui est de mettre en valeur et de gérer les actifs solaires, notamment ceux qui seront exploités dans le cadre de ses programmes thématiques et d'autres initiatives. L'Alliance s'efforce d'aider ses membres à développer leur capacité à déployer des applications solaires à grande échelle en créant un réseau de centres de formation technique, d'entrepreneuriat, de recherche et d'innovation afin d'harmoniser et de dispenser des programmes de formation à l'aide d'un réseau d'établissements de formation qui seraient reconnus dans tous les États membres.

27. Le réseau du Centre d'applications et de ressources en technologie solaire facilitera l'échange des meilleures pratiques et favorisera la diffusion des connaissances et le renforcement des capacités en matière d'énergie solaire, en soutenant les parties prenantes (y compris les techniciens, les maîtres formateurs, les promoteurs de projets, les ingénieurs et les décideurs) tout au long du processus de déploiement. En outre, le réseau vise à favoriser la normalisation des applications de la technologie solaire et à soutenir la recherche-développement en collaboration, notamment avec le secteur privé.

IX. Projets menés à l'échelon national

28. L'Alliance solaire internationale a lancé une initiative, approuvée à la troisième réunion de son Assemblée, en vue de faciliter, grâce à un soutien technique et financier, les projets de démonstration de l'énergie solaire dans les 47 pays les moins avancés et petits États insulaires en développement qui sont membres de l'Alliance (26 pays de la région Afrique, 12 de la région Asie-Pacifique et 9 de la région Amérique latine et Caraïbes).

29. L'initiative vise à mettre en œuvre des projets destinés à renforcer la résilience dans les secteurs de l'agriculture et de la santé. Les projets seront sélectionnés à l'instigation des membres. En février 2021, des propositions de projet avaient été reçues de 16 États membres faisant partie du groupe des pays les moins avancés et petits États insulaires en développement, tandis que les discussions sont en cours avec le reste de ces pays.

30. L'objectif de l'Alliance solaire internationale est de faciliter l'accès des États membres au financement de projets solaires à un coût abordable. À cette fin, grâce à un partenariat entre l'Alliance, la Banque mondiale et l'Agence française de développement, l'initiative d'atténuation des risques en matière d'énergie solaire a été lancée lors de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Bien que le coût de l'énergie solaire ne cesse de baisser, son déploiement reste lent dans certains marchés émergents, notamment en Afrique, où le secteur privé estime que le financement de projets solaires comporte trop de risques. L'initiative d'atténuation des risques en matière d'énergie solaire, qui vise à inverser cette tendance, consiste à mettre en place :

a) Un programme d'assistance technique pour l'élaboration de projets solaires durables (soutien à la planification, à la cartographie des ressources et à la réforme du secteur électrique) et les lignes directrices pour le déploiement de l'énergie solaire, qui aident les pays à définir des objectifs clairs et stables en matière d'énergie solaire ;

b) Une nouvelle plateforme de passation des marchés, qui sera lancée en ligne et servira à faciliter et à recueillir les offres de projets solaires ;

c) Des instruments de couverture pour protéger contre les risques financiers inhérents aux projets de production d'énergie renouvelable, afin de garantir la solvabilité des fournisseurs.

31. L'Alliance solaire internationale, en partenariat avec la Coalition pour le climat et la qualité de l'air, contribue également à la réalisation d'un projet pilote de technologies de chaîne du froid pour les aliments et les vaccins fonctionnant à l'énergie solaire au Nigéria. Le projet vise à faire des démonstrations de technologies innovantes et peu coûteuses exploitées selon des modèles financiers autonomes.

32. L'Alliance solaire internationale a signé un accord avec la Banque africaine de développement pour exploiter l'énergie solaire. L'objectif fondamental de la déclaration commune, mentionné dans l'accord, était d'élaborer une feuille de route pour mobiliser des fonds pour la promotion de l'énergie solaire dans les futurs États africains membres de l'Alliance.

X. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance solaire internationale

33. L'objectif principal de l'Accord de Paris est de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius et aussi proche que possible de 1,5 degré. Il est donc essentiel d'accélérer la transition vers une économie à faible émission de carbone et de stimuler les investissements dans les infrastructures pour les énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, pour atteindre les objectifs de l'Accord.

34. Par conséquent, l'énergie solaire est un important élément des énergies renouvelables en tant que source de substitution en raison de sa plus grande « disponibilité » et de son « accessibilité ». L'Alliance solaire internationale est créée à un moment où le besoin d'énergies renouvelables comme source d'énergie de substitution se fait de plus en plus sentir, tant au niveau mondial que régional.

35. L'Alliance solaire internationale est une organisation internationale créée par traité qui a pour vocation de contribuer au succès des travaux liés au développement durable menés par l'Organisation des Nations Unies et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale. L'objectif principal de l'Alliance est de réduire le coût du financement et de stimuler les investissements dans la chaîne d'approvisionnement solaire, notamment dans l'industrie manufacturière, l'élaboration de projets et le stockage.

36. Les buts, objectifs et activités de l'Alliance solaire internationale définis dans l'accord-cadre ainsi que ses activités énoncées dans les programmes sont pertinents pour les travaux de l'Assemblée générale dans le domaine des énergies renouvelables. L'Alliance s'efforce de promouvoir le déploiement massif de l'énergie solaire à l'échelle mondiale et, partant, d'assurer la sécurité énergétique et de promouvoir le développement durable dans les États membres.

37. La promotion de l'énergie solaire dans le contexte de l'infrastructure sanitaire des pays en développement favorise la réalisation de l'objectif 3, qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

38. Les diverses activités de l'Alliance solaire internationale font progresser la réalisation d'un grand nombre des objectifs de l'Accord de Paris et contribuent ainsi à relever les défis posés par le réchauffement de la planète.

39. L'Alliance solaire internationale joue un rôle important au niveau international en appui à la mise en œuvre de plusieurs conventions des Nations Unies sur les changements climatiques et le programme mondial sur les changements climatiques en général. La participation de l'Alliance aux grandes réunions internationales portant sur ces questions est souvent essentielle pour lui permettre de mener à bien son action et son mandat. En outre, l'Alliance dispose des vastes ressources et de l'expertise nécessaires pour contribuer de manière significative à toutes ces réunions, concertations et décisions en aidant à façonner le dialogue sur les politiques mondiales et en soutenant leur mise en œuvre dans le domaine de l'énergie solaire.

40. Depuis l'entrée en vigueur de l'amendement à l'accord-cadre le 8 janvier 2021, l'adhésion à l'Alliance solaire internationale est devenue universelle et ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le nombre de membres devrait augmenter rapidement, ce qui donnera une impulsion aux efforts faits par l'Alliance pour promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire dans le monde.

41. Il est explicitement indiqué dans l'accord-cadre de l'Alliance solaire internationale que l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes, est un partenaire stratégique de l'Alliance. Le statut d'observateur renforcera considérablement la capacité de l'Alliance à atteindre ses objectifs. L'Alliance pourra suivre de près les délibérations de l'Assemblée générale, coopérer avec les organes, organismes et programmes des Nations Unies dans la mise en œuvre de ses programmes et activités et bénéficier du réseau de bureaux extérieurs de l'Organisation, de son expérience en matière de coopération avec les gouvernements et de ses vastes ressources en matière de développement.

42. Nous pensons que l'Alliance solaire internationale peut apporter une contribution positive dans les domaines du développement durable, des énergies renouvelables et des changements climatiques et favoriser la réalisation des objectifs de développement durable.

43. L'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance solaire internationale permettrait à l'Alliance d'apporter des contributions ciblées aux travaux actuels et futurs de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de l'expérience de terrain tirée de ses programmes nationaux, de ses activités de recherche et de coopération public-privé et de ses échanges de connaissances au niveau mondial. De plus, l'Alliance fait un grand pas en avant pour répondre aux questions telles que le transfert de technologie, le stockage de l'énergie solaire, voire l'assistance financière aux États membres, en prenant parallèlement des mesures en matière d'élaboration et de planification de projets.

44. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Alliance solaire internationale est en mesure de favoriser les progrès vers le renforcement des capacités nationales en vue de réduire la pauvreté et l'exclusion, d'améliorer le développement humain durable et d'atteindre les objectifs de développement convenus aux niveaux national et international. Les initiatives des Nations Unies et de l'Alliance peuvent constituer un outil puissant pour relever les défis auxquels sont confrontés les pays en développement et accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable).

45. L'Alliance solaire internationale, par ses efforts visant à apporter des solutions énergétiques justes et équitables grâce à l'énergie solaire, devrait inaugurer une nouvelle ère de diplomatie de l'énergie verte. L'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance permettrait de mettre en place une coopération régulière et bien définie entre l'Alliance et l'Organisation des Nations Unies, ce qui favoriserait la croissance mondiale des énergies propres et le développement durable.

Annexe II

Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale

Nous, Parties au présent Accord,

Rappelant la Déclaration de Paris du 30 novembre 2015 sur l'Alliance solaire internationale ainsi que notre ambition commune d'entreprendre les efforts conjoints nécessaires pour réduire le coût du financement et des technologies, mobiliser plus de 1 000 milliards de dollars d'investissements requis à l'horizon 2030 pour un déploiement massif de l'énergie solaire et ouvrir la voie à des technologies futures adaptées aux besoins,

Reconnaissant que l'énergie solaire offre aux pays une possibilité sans précédent d'apporter la prospérité, la sécurité énergétique et un développement durable à leurs populations,

Conscients des obstacles spécifiques et communs qui entravent encore un déploiement rapide et massif de l'énergie solaire dans ces pays,

Affirmant que ces obstacles peuvent être surmontés si les pays riches en ressources solaires agissent de façon coordonnée, avec une impulsion et une volonté politique fortes, et qu'une meilleure harmonisation et agrégation de la demande, notamment de financement, de technologies, d'innovation ou de renforcement des capacités dans le domaine de l'énergie solaire, entre les pays, constituera un puissant levier pour abaisser les prix, améliorer la qualité et mettre une énergie solaire fiable et d'un coût abordable à la portée de tous,

Unies par leur volonté commune de mettre en place un mécanisme efficace de coordination et de décision entre elles,

Sommes convenues des dispositions suivantes :

Article premier Objectif

Les Parties créent par les présentes une Alliance solaire internationale (ci-après dénommée ASI) à travers laquelle ils apporteront une réponse collective aux principaux obstacles communs au déploiement de l'énergie solaire à l'échelle de leurs besoins.

Article II Principes directeurs

1. Les membres prennent des mesures coordonnées par le biais de programmes et d'activités engagés sur une base volontaire et visant à mieux harmoniser et regrouper la demande, notamment en matière de financement solaire, de technologies solaires, d'innovation, de recherche-développement et de renforcement des capacités.
2. À cette fin, les membres coopèrent étroitement et s'efforcent d'établir des relations mutuellement avantageuses avec les organisations compétentes, les parties prenantes publiques et privées et les pays non membres.
3. Chaque membre partage et met à jour, pour les applications solaires pour lesquelles il recherche les bénéfices d'une action collective dans le cadre de l'Alliance et sur la base d'une analyse commune des applications solaires, les informations pertinentes concernant ses besoins et ses objectifs, les mesures et initiatives nationales prises ou envisagées pour atteindre ces objectifs, et les obstacles rencontrés tout au long de la chaîne de valeur et du processus de diffusion. Le secrétariat tient

une base de données de ces analyses afin de mettre en évidence les possibilités de coopération.

4. Chaque membre désigne un point focal national pour l'ASI. Les points focaux nationaux constituent un réseau permanent de correspondants de l'ASI dans les pays membres. Ils échangent notamment les uns avec les autres, ainsi qu'avec les parties prenantes concernées, afin de définir des domaines d'intérêt commun et de formuler des propositions de programmes et des recommandations à l'attention du secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs de l'ASI.

Article III **Politiques et autres activités**

1. Un programme de l'ASI se compose d'une série d'actions, de projets et d'activités à mener de manière coordonnée par les membres, avec l'aide du secrétariat, conformément à l'objectif et aux principes directeurs visés aux articles I^{er} et II. Les programmes sont conçus de manière à assurer un effet d'échelle optimal et la participation du plus grand nombre de membres possible. Ils comportent des objectifs simples, mesurables et mobilisateurs.

2. Les propositions de programme sont élaborées à travers des consultations ouvertes entre tous les points focaux nationaux avec l'aide du secrétariat et sur la base des informations partagées par les membres. Un programme peut être proposé par deux membres ou un groupe de membres ou par le secrétariat. Le secrétariat veille à la cohérence entre tous les programmes de l'ASI.

3. Les propositions de programme sont communiquées par le secrétariat à l'Assemblée par diffusion numérique, par l'intermédiaire du réseau de points focaux nationaux. Une proposition de programme est réputée ouverte à l'adhésion des membres désireux de s'y associer si elle est soutenue par deux membres au moins et si aucune objection n'est formulée par plus de deux pays.

4. Une proposition de programme est officiellement approuvée par les membres désireux de s'y associer au moyen d'une déclaration commune. Toutes les décisions concernant la mise en œuvre du programme sont prises par les membres participant audit programme. Elles sont exécutées sous la conduite et avec le concours du secrétariat par les représentants des pays désignés par chaque membre.

5. Le plan de travail annuel présente une vue d'ensemble des programmes et des autres activités de l'ASI. Il est présenté par le secrétariat à l'Assemblée, qui veille à ce que tous les programmes et activités du plan s'inscrivent dans le cadre de l'objectif général de l'ASI.

Article IV **Assemblée**

1. Les Parties mettent en place par les présentes une Assemblée où chaque membre est représenté et qui est chargée de prendre les décisions concernant la mise en œuvre du présent Accord et les actions coordonnées à mener pour réaliser son objectif. L'Assemblée se réunit chaque année au niveau ministériel au siège de l'ASI. L'Assemblée peut également se réunir dans des circonstances spéciales.

2. Des sessions en petits groupes sont organisées entre les membres participant à chaque programme afin de faire le bilan au niveau ministériel et de prendre les décisions concernant leur mise en œuvre ultérieure en application de l'article III.4.

3. L'Assemblée évalue l'effet cumulé des programmes et des autres activités menées dans le cadre de l'ASI, notamment du point de vue du déploiement de l'énergie solaire, de la performance, de la fiabilité ainsi que du coût et du volume du

financement. Sur la base de cette évaluation, les membres prennent toutes les décisions nécessaires concernant la poursuite de la mise en œuvre de l'objectif de l'ASI.

4. L'Assemblée prend toutes les décisions nécessaires en ce qui concerne le fonctionnement de l'ASI, notamment le choix du Directeur général et l'approbation du budget de fonctionnement.

5. Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée. Les observateurs et les organisations partenaires peuvent participer sans droit de vote. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des membres présents et votants. Les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Les décisions portant sur un programme spécifique sont prises par les membres participant à ce programme.

6. Toutes les décisions prises par le Comité directeur international de l'ASI institué par la Déclaration de Paris du 30 novembre 2015 relative à l'ASI sont soumises à l'Assemblée pour adoption à sa première réunion.

Article V Secrétariat

1. Les parties établissent par les présentes un secrétariat chargé de les assister dans leur travail collectif dans le cadre du présent Accord. Le secrétariat se compose d'un directeur général, qui est l'administrateur général, ainsi que du personnel éventuellement nécessaire.

2. Le Directeur général est désigné par l'Assemblée et responsable devant elle pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

3. Le Directeur général est responsable devant l'Assemblée pour la nomination du personnel et l'organisation et le fonctionnement du secrétariat, ainsi que pour la mobilisation de ressources.

4. Le secrétariat prépare les questions pour suite à donner par l'Assemblée et exécute les décisions dont il est chargé par celle-ci. Il veille à ce que les mesures adéquates soient prises pour assurer le suivi des décisions de l'Assemblée et coordonner les mesures prises par les membres dans la mise en œuvre de ces décisions. Le secrétariat assure notamment les tâches ci-après :

a) Aider les points focaux nationaux à élaborer les propositions de programme et les recommandations soumises à l'Assemblée ;

b) Fournir des orientations et un soutien aux membres pour la mise en œuvre de chaque programme, notamment pour la collecte de fonds ;

c) Agir au nom de l'Assemblée ou au nom d'un groupe de membres participant à un programme spécifique, à leur demande, et notamment nouer des contacts avec les parties prenantes concernées ;

d) Établir et mettre en œuvre tous moyens de communications, instruments et activités transversales requis pour le fonctionnement de l'ASI et ses programmes, tels qu'approuvés par l'Assemblée.

Article VI Budget et ressources financières

1. Les frais de fonctionnement du secrétariat et de l'Assemblée, ainsi que tous les frais liés aux fonctions d'appui et aux activités transversales, constituent le budget de l'ASI. Ils sont couverts par :

a) Des contributions volontaires de ses membres, de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions et d'autres pays ;

b) Des contributions volontaires du secteur privé. En cas de conflit d'intérêt éventuel, le secrétariat soumet la question à l'Assemblée pour approbation de l'acceptation de la contribution ;

c) Les recettes pouvant être générées par des activités approuvées par l'Assemblée.

2. Le secrétariat présente des propositions à l'Assemblée en vue de mettre en place et de renforcer un fonds de dotation qui générera des recettes pour le budget de l'ASI, avec une dotation initiale de 16 millions de dollars.

3. Le Gouvernement indien contribuera à hauteur de 27 millions de dollars à l'ASI pour la création du fonds, la mise en place des infrastructures ainsi que les dépenses récurrentes sur une période de cinq ans, de 2016-17 à 2020-21. Par ailleurs, les entreprises du secteur public du Gouvernement indien, à savoir Solar Energy Corporation of India (SECI) et Indian Renewable Energy Development Agency (IREDA), ont apporté une contribution d'un million de dollars chacune pour la création du fonds de dotation de l'ASI.

4. Les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre d'un programme donné, autres que les frais administratifs relevant du budget général, sont évaluées et mobilisées par les pays participant à ce programme, avec l'aide et le soutien du secrétariat.

5. Les activités financières et administratives de l'ASI autres que les programmes peuvent être sous-traitées à une autre organisation, conformément à un accord séparé à approuver par l'Assemblée.

6. Avec l'accord de l'Assemblée, le secrétariat peut désigner un auditeur externe pour examiner les comptes de l'ASI.

Article VII

Statut de pays membre

L'adhésion est ouverte aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ces États deviennent membres de l'ASI après avoir signé le présent Accord et déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article VIII

Organisation partenaire

1. L'Assemblée peut accorder le statut d'organisation partenaire à des organisations susceptibles d'aider l'ASI à réaliser ses objectifs, notamment des organisations intergouvernementales d'intégration économique régionale constituées par des États souverains dont l'un au moins est membre de l'ASI.

2. Les décisions relatives aux partenariats à conclure dans le cadre d'un programme spécifique sont prises par les pays participant à ce programme avec l'approbation du secrétariat.

3. L'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes, sera le partenaire stratégique de l'ASI.

Article IX Observateurs

L'Assemblée peut accorder le statut d'observateur à des candidats à l'adhésion dont la demande est pendante ou à toute autre organisation pouvant servir les intérêts et objectifs de l'ASI.

Article X Statut, privilèges et immunités de l'ASI

1. Le secrétariat de l'ASI possède la personnalité juridique en vertu de l'accord de siège ainsi que la capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner des biens meubles et immeubles et d'ester en justice.
2. En vertu dudit accord de siège, le secrétariat de l'ASI jouit des privilèges, avantages fiscaux et immunités applicables nécessaires à son siège pour s'acquitter de ses fonctions et exécuter ses programmes en toute indépendance, et approuvés par l'Assemblée.
3. Sur le territoire de chaque membre, sous réserve de sa législation nationale et conformément à un accord séparé, le cas échéant, le secrétariat de l'ASI peut jouir des immunités et privilèges nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et exécuter ses programmes en toute indépendance.

Article XI Amendements et retrait

1. Tout membre peut proposer des amendements à l'Accord cadre après l'expiration d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord.
2. Les amendements à l'Accord cadre sont adoptés par l'Assemblée à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Ces amendements entrent en vigueur lorsque les deux tiers des membres ont exprimé leur approbation conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
3. Tout membre peut se retirer du présent Accord cadre moyennant un préavis de trois mois adressé au dépositaire. Ce retrait est notifié aux autres membres par le dépositaire.

Article XII Siège de l'ASI

Le siège de l'ASI est établi en Inde.

Article XIII Signature et entrée en vigueur

1. L'Accord cadre est ratifié, accepté ou approuvé par les États conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Il entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt du quinzième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.
2. Pour les membres qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation après l'entrée en vigueur de l'Accord cadre, celui-ci entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt de l'instrument en question.
3. Une fois l'ASI établie, le Comité directeur international de l'ASI cesse d'exister.

Article XIV
Dépositaire, enregistrement et authentification du texte

1. Le Gouvernement de la République de l'Inde est dépositaire de l'Accord cadre.
2. Le présent Accord cadre est enregistré par le dépositaire conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.
3. Le dépositaire transmet des copies certifiées conformes de l'Accord cadre à toutes les parties.
4. Le présent Accord cadre, dont les textes français, hindi et anglais font également foi, est déposé aux archives du dépositaire.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord cadre.

FAIT à, cejour deannée, en langues française, hindi et anglaise, tous les textes faisant également foi.

Annexe III

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance solaire internationale

L'Assemblée générale,

Prenant note de la volonté de l'Alliance solaire internationale de renforcer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'inviter l'Alliance solaire internationale à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-